

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 99/40 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA
ROUTE NATIONALE 198 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 106
SUR LA COMMUNE DE CASTELLARE DI CASINCA**

SEANCE DU 29 AVRIL 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI



M. Émile ZUCCARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI.

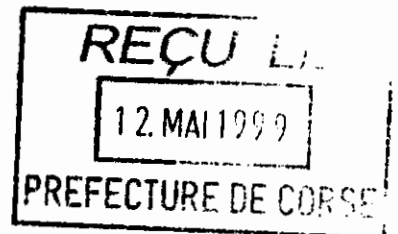
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du développement économique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 106, sur le territoire de la commune de CASTELLARE DI CASINCA, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation de cet aménagement et notamment les procédures d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 avril 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

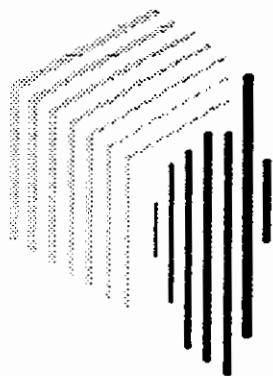
Serge TOMI

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
12. MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE



COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

SERVICE DES ROUTES (HAUTE CORSE)

RN 198
AMENAGEMENT DU CARREFOUR
DE SAINT PANCRACE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF



SOMMAIRE

PLAN DE SITUATION

RAPPORT DE PRESENTATION

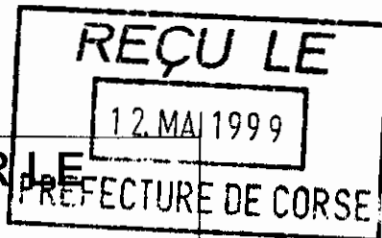
DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX

PLAN GENERAL

PROFIL EN LONG

PLAN DES ACQUISITIONS FONCIERES





**RAPPORT DE MONSIEUR LE
PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

OPERATION : AMENAGEMENT DU CARREFOUR RN 198 RD 106.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement d'un carrefour plan de type « tourne à gauche » sur la Route Nationale 198 au P.R.140,200, entre la RN 198 et la RD 106, sur la commune de Castellare di Casinca, ainsi que les principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et de l'enquête parcellaire.

I.- LOCALISATION

L'étude porte sur le carrefour RD 106 / RN 198, au niveau de l'église de SAN PANCRAZIO classée Monument Historique, sur le territoire de la Commune de CASTELLARE DI CASINCA.

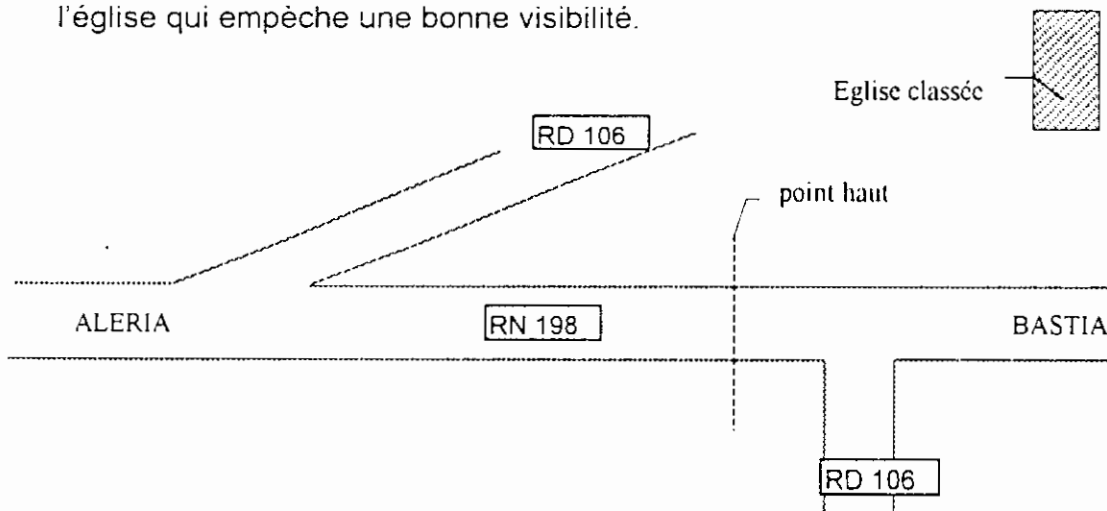
II.- ETAT ACTUEL

La Route Nationale, dans cette zone, présente une partie droite avec un virage en fin de section.

Les intersections avec la Route Départementale sont décalées d'environ 150 mètres.

L'une des branches de la Route Départementale présente un angle très fermé avec la Route Nationale.

Le terrain naturel présente une pente générale du Nord Ouest vers le Sud Est avec un point haut situé sur la Route Nationale, peu après l'église qui empêche une bonne visibilité.





III.- LE PROJET

L'idée de cet aménagement consiste à ramener les deux branches de la Route Départementale, l'une en face de l'autre et à améliorer le profil en long de la Route Nationale.

De plus, un tourne à gauche double sera aménagé sur la Route Nationale.

III.1.- Rectification du tracé de la Route Départementale

Les deux branches de la Route Départementale sont ramenées à mi distance entre l'église et la branche Ouest actuelle. Une distance de trois mètres entre le bord de l'accotement et les batiments est maintenue.

Les délaissés seront réservés au trafic local, sans accès direct sur la Route Nationale, ou démolis et rendus aux riverains.

Un trottoir est aménagé sur la branche est de la Route Départementale de façon à éviter le renvoi des eaux de pluie dans les propriétés construites.

III.2.- Profil en long de la Route Nationale

Le profil en long de la Route Nationale est modifié pour obtenir les résultats suivants :

- visibilité dans carrefour : la vitesse de référence pour le calcul est celle autorisée, 90 km/h et le temps de réaction est de 6 secondes, soit 150 m. Le point d'observation est situé à 1 m de hauteur et le point observé est aussi situé à 1 m de hauteur. La rectification du profil en long permet ainsi un minimum absolu de visibilité de 164 m.

- visibilité sur obstacle : la vitesse de référence pour le calcul est celle autorisée, 90 km/h et le temps d'arrêt est fixé à 130 m. Le point d'observation est situé à 1 m de hauteur et le point observé est situé à 0,35 m de hauteur. La rectification du profil en long permet ainsi un minimum absolu de distance d'arrêt sur obstacle de 131 m.

Les modifications apportées au profil en long ne concerne qu'une section limitée de 50 m environ dont le point haut sera abaissé de 25 cm. En contrepartie une zone de 40 m, en direction de BASTIA sera rehaussée de 18 cm

Le reste de la Route Nationale sera rechargé entre 8 et 13 cm, y compris la couche de roulement de 8 cm,



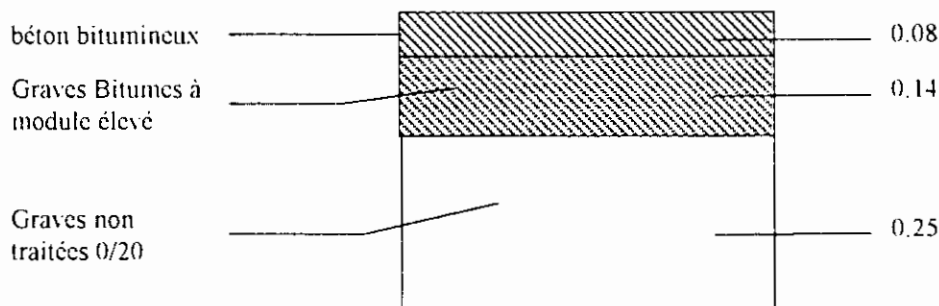
III.3.- Tourne à gauche sur la Route Nationale

- Les caractéristiques du tourne à gauche sont les suivantes :
- déport de la voie ouest de 6 m 50 au moyen de deux raccordement de 300 m de rayon (courbe, contre courbe). La voie EST garde ses caractéristiques actuelles.
 - la longueur de la file d'attente dans le tourne à gauche est de 30 m (utiles) hors raccordement.
 - L'îlot central à été élargi de façon à protéger les mouvements de traversée du carrefour, ou les mouvements de transfert de la route départementale à la route nationale.
 - les branches de la Route Départementale sont l'une en face de l'autre avec aménagement d'un îlot respectant les rayons de braquage minimum de 15 m.
 - les largeurs de voies sont fixées à 3 m 50 sur la Route Nationale et 3 m sur la Route Départementale.
 - les trottoirs et accotement ont une largeur homogène de 1 m 50.

IV.- STRUCTURE DE CHAUSSEE

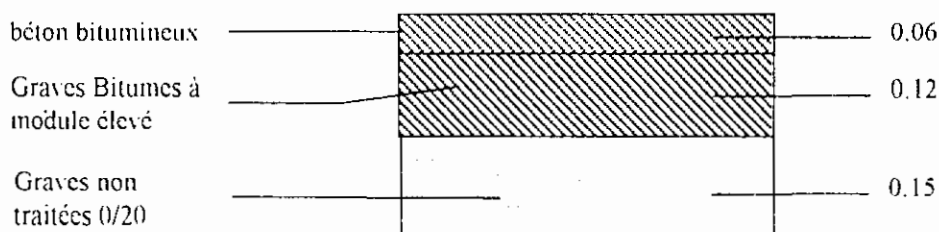
La route nationale présente un trafic T1 (500 poids lourds par jour) pour une classe de plateforme PF3.

la structure mise en place dans les parties neuves est la suivante :



La route Départementale présente un trafic T3 (moins de 150 poids lourds par jour) pour une classe de plateforme PF3.

la structure mise en place dans les parties neuves est la suivante :



V.- ASSAINISSEMENT

Toute la partie en déblais (côté nord ouest) sera équipée de fossés bétonnés en L qui seront poursuivis, après construction d'un ouvrage de raccordement, de fossés trapézoïdaux en terre évacuant les eaux de pluie jusqu'aux exutoires naturels (ruisseaux de part et d'autre de l'aménagement).

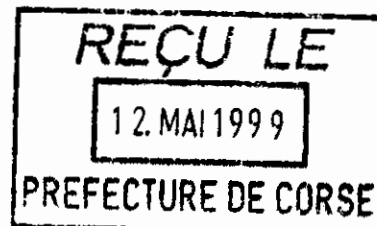
Dans la partie sud est, côté constructions, les trottoirs sont équipés d'avaloirs placés tous les 30 m. L'évacuation des eaux se fait par une canalisation traversant la Route Nationale pour rejoindre le fossé créé au droit de l'ancienne branche de la Route Départementale côté sud ouest.

VI.- MONTANT DE L'OPERATION

L'aménagement proposé est estimé à **3 000 000 F** hors taxes et se décompose de la façon suivante :

ETUDES	300 000
ACQUISITIONS FONCIERES *	431 000
pour la création de fossé (500 m ² x 30)	15 000
pour l'aménagement (4160 m ² x 100)	416 000
TRAVAUX	2 269 000
I.- Travaux préparatoires	42 500
II.- Terrassement	414 400
III.- Assainissement – ouvrages	493 250
IV.- Travaux de chaussée	1 061 440
V.- Travaux divers	100 200
VI.- Déplacement réseaux (forfait)	100 000
VII.- Signalisation (forfait)	50 000
VIII.- Divers et imprévus (forfait)	7 210

* les surfaces prises en compte sont définies à partir des pieds de talus actuels jusqu'au pied talus projeté augmenté d'un mètre. Par avis en date du 22 octobre 1998, le service des domaines a fixé l'estimation des acquisitions foncières à 250.000 Francs.



S'agissant d'un carrefour RD/RN, le montant des travaux sera réparti de la manière suivante :

- 1/3 Département de la Haute-Corse : 939 666,00 Frs H.T
- 2/3 Collectivité Territoriale de Corse : 1 879 334,00 Frs H.T

Le programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse a retenu un crédit de 300 000 Francs pour les acquisitions foncières, qui permettent d'engager les procédures correspondantes.

VII.- BILAN DE LA CONCERTATION

Le Président du Conseil Général de la Haute-Corse saisi du dossier technique en octobre 1997, a fait savoir qu'il soumettrait ce dossier à son assemblée à une date ultérieure. A ce jour nous n'avons pas de réponse.

Le Maire de la commune de Castellare di Casinca a donné un avis favorable sur le dossier.



CONCLUSION

Je propose à l'Assemblée de CORSE :

1°) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet, tels que décrits dans le présent rapport.

2°) de m'autoriser à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, et notamment les procédures d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

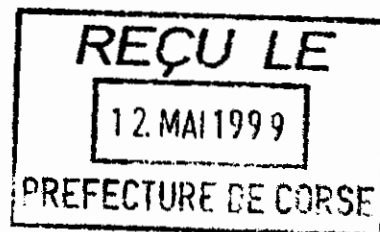


**PROJET DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE SAINT-PANCRACE
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 198 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 106,
SUR LA COMMUNE DE CASTELLARE DI CASINCA.**

SEANCE DES : 29 et 30 avril 1999

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n°86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis du service des domaines du 22 octobre 1998,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales de l'aménagement du carrefour de Saint-Pancrace entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 106, sur la Commune de Castellare di Casinca, tels qu'ils sont décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DECIDE** l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation de cet aménagement, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 3 : La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Direction Générale des Services

Direction des Infrastructures, des Routes
et des Transports

021098

4052.98

Bastia, le

29 SEP. 1998

Référence à rappeler: VGMS-1782

OBJET : Aménagement du carrefour de Moriani
entre la R.N.198 et la R.D.106.

Monsieur le Président,

BORDEREAU DE TRANSMISSION					
DESTINATAIRE	Orig.	Copie	DESTINATAIRE	Orig.	Copie
Président du Département			D.S.A.		
Assemblée Générale			D.S.A.		
C.F.S.C.			Direction des Routes		
Mission Culturelle			Direction des Infrastructures		
Mission Officielle			Direction des Routes		
Mission Préfectorale			Direction des Routes		
Mission Syndicale			Direction des Routes		
Président du Conseil			Direction des Routes		
Observatoire			Direction des Routes		

Vous m'avez adressé un exemplaire du rapport de présentation d'opération relatif à l'aménagement du carrefour de Saint-Pancrace entre la R.N.198 et la R.D.106 ; ce document fixe le montant de l'opération à 2.700.000 francs hors T.V.A.

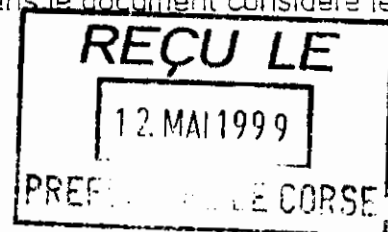
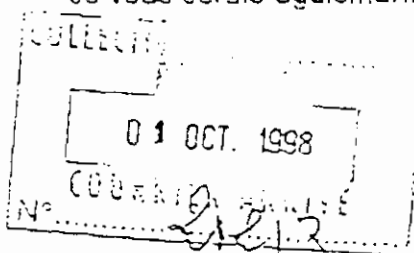
Le Conseil Général s'est prononcé favorablement sur ce dossier et sur un montant de participation du Département à hauteur de 900.000 francs conformément à la clé habituelle de répartition, lors de sa 5^{ème} réunion de 1998, en précisant que le dit montant ne pouvait représenter qu'un montant maximum, et étant entendu que en cas de nécessité de réévaluer l'opération la dite réévaluation ne pourrait intervenir que dans le cadre d'un avenant à la convention correspondante.

Je vous serais en conséquence obligé de bien vouloir me faire parvenir un projet de convention entre nos deux collectivités, dont les articles 5 et 6 seraient rédigés de la manière suivante :

« Article 5 : la participation du Département de la Haute-Corse sera calculée en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération, dans la limite de la dépense prévue.

Article 6 : le Département de la Haute-Corse s'engage à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes ».

Je vous serais également obligé de faire figurer dans le document considéré le terme



Tout courrier doit être adressé Impersonnellement à Monsieur Le Président du Conseil Général
Hôtel du Département - Rond-Point du Général Leclerc - 20405 BASTIA CEDEX

Tel: 95.34.81.87 ou 88 - Fax: 95.34.81.81

« Département » et non celui de « Conseil Général ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

[Signature]
Le Président,

Le Directeur Général

[Signature]
Paul FABIANI

Monsieur Jean BAGGIONI
Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Corse
Boîte Postale n°215
22, cours Grandval
20187 AJACCIO CEDEX 04





DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Direction des Services Fiscaux
de la Haute-Corse
11, Bd. du Fango
BP 302
20402 BASTIA CEDEX

Tél: 95.32.93.50
Fax: 95.31.39.01

Bastia, le 22 octobre 1998

SEI N°CL/98071

Objet: - Estimation domaniale -

Réf: Votre lettre en date du 11 septembre 1998

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale sommaire et globale de plusieurs parcelles sises à CASTELLARE DI CASINCA nécessaires à l'aménagement du carrefour des R.N. 198 et la RD 106.

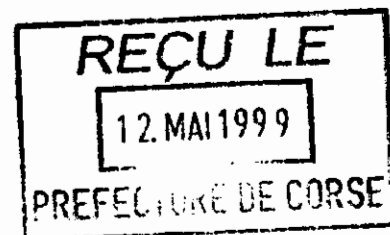
J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 250 000 F

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma considération distinguée.

P/Le Directeur des Services Fiscaux
L'Inspecteur

H. MARIN

Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de la Corse
à l'attention de M. ROVERE
B.P. 315
20297 BASTIA Cedex





I.- TRAVAUX PREPARATOIRES

		U	Q	P.U.	VALEUR
1	INSTALLATION ET REPLIEMENT DE CHANTIER	F	1	7 500	7 500
2	ELABORATION ET FOURNITURE D'UN PLAN ASSURANCE QUALITE	F	1	10 000	10 000
3	SIGNALISATION DE CHANTIER	F	1	25 000	25 000
TOTAL I					42 500

II.- TRAVAUX DE TERRASSEMENT

		U	Q	P.U.	VALEUR
4	DEMOLITION DE CHAUSSEE.	M2	1 500	30	45 000
5	DEBROUSSAILLAGE DES EMPRISES	M2	4 050	8	32 400
6	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE, D'EPAISSEUR <20 CM	M2	4 050	20	81 000
7	ABATTAGE D'ARBRES	U	2	750	1 500
8	TERRASSEMENTS MANUELS POUR RECHERCHE DE CANALISATIONS	M3	50	400	20 000
9	DEMOLITION DE MACONNERIE DE TOUTE NATURE ET DE BETON ORDINAIRE OU ARME	M3	30	600	18 000
10	PURGES LOCALISEES	M3	100	80	8 000
11	DEBLAIS EN TERRAIN MEUBLES	M3	3 100	40	124 000
12	FRAISAGE CHAUSSEE	M2	300	80	24 000
13	MISE EN OEUVRE DES REMBLAIS	M3	600	20	12 000
14	REGLAGE ET COMPACTAGE DU FOND DE FORME	M2	4 750	6	28 500
15	MISE EN OEUVRE DE TERRE VEGETALE	M2	500	40	20 000
TOTAL II					414 400

III.- ASSAINISSEMENT - OUVRAGES
BETON

		U	Q	P.U.	VALEUR
16	CANALISATION EN BETON DIAMETRE 300 MM	ML	60	400	24 000
17	CANALISATION EN BETON DIAMETRE 400 MM	ML	110	450	49 500
18	FOSSE TRIANGULAIRES BETON	ML	220	450	99 000
19	FOSSE TERRE TRAPEZOIDAL CREATION	ML	230	35	8 050
20	FOSSE TERRE TRAPEZOIDAL REPRISE	ML	60	25	1 500
21	TETES DE BUSES POUR DIAMETRE 400 MM	U	1	4 000	4 000
22	FOURNITURE ET POSE DE REGARD AVALOIR 300 MM	U	6	4 000	24 000
23	OUVRAGE DE RACCORDEMENT	U	2	2 500	5 000
24	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES T2	ML	200	180	36 000
25	FOURNITURE ET POSE DE BORDURES I2	ML	460	190	87 400
26	TRAITEMENT ILOT	M2	860	180	154 800
TOTAL III					493 250

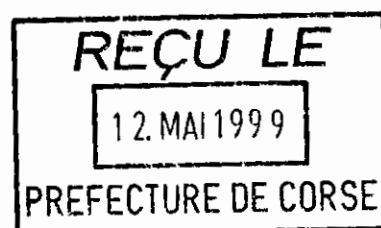
CARREFOUR
RN 198 / RD 106

IV.- TRAVAUX DE CHAUSSEE

		U	Q	P.U.	VALEUR
27	REPROFILAGE GB	T	100	330	33 000
28	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GNT 0/20	T	1 800	120	216 000
29	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DES ENROBES BITUMINEUX	T	950	360	342 000
30	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DES GRAVES BITUME A MODULE ELEVE	T	970	330	320 100
31	NETTOYAGE ET BALAYAGE MECANIQUE DE LA CHAUSSEE	M2	1 800	5	9 000
32	NETTOYAGE ET BALAYAGE MANUEL DE LA CHAUSSEE	M2	200	10	2 000
33	COUCHE D'ACCROCHAGE	M2	11 100	3	33 300
34	IMPREGNATION A L'EMULSION	M2	3 100	12	37 200
35	TRANSPORT DES ENROBES.	T	2 020	22	44 440
36	PLUS VALUE DE MISE EN OEUVRE A LA MAIN	T	100	200	20 000
37	DECOUPAGE D'EXTREMITE DE CHAUSSEE	U	4	600	2 400
38	PLANCHE D'ESSAI DE COMPACTAGE	F	1	2 000	2 000
TOTAL IV					1 061 440

V.- TRAVAUX DIVERS

		U	Q	P.U.	VALEUR
39	CLOTURE AGRICOLE	ML	400	90	36 000
40	DEPLACEMENT POTEAU ECLAIRAGE PUB.	U	8	2 250	18 000
41	CONDUITE EN PVC 100 MM	ML	40	80	3 200
42	DEPLACEMENT TRANSFO EDF	U	1	30 000	30 000
43	ACCES A RETABLIR	F	2	4 000	8 000
44	FOURNITURE DE DOSSIER DE RECOLLEMENT	F	1	5 000	5 000
TOTAL V					100 200



Direction des Services Fiscaux
de la Haute-Corse
11, Bd. du Fango
BP 302
20402 BASTIA CEDEX

Tél: 95.32.93.50
Fax: 95.31.39.01

Bastia, le 22 octobre 1998

SEI N°CL98071

Objet: - Estimation domaniale -

Réf: Votre lettre en date du 11 septembre 1998

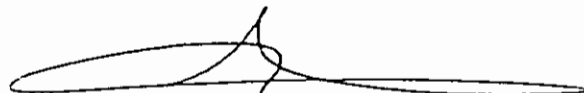
Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale sommaire et globale de plusieurs parcelles sises à CASTELLARE DI CASINCA nécessaires à l'aménagement du carrefour des R.N. 198 et la RD 106.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 250 000 F

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma considération distinguée.

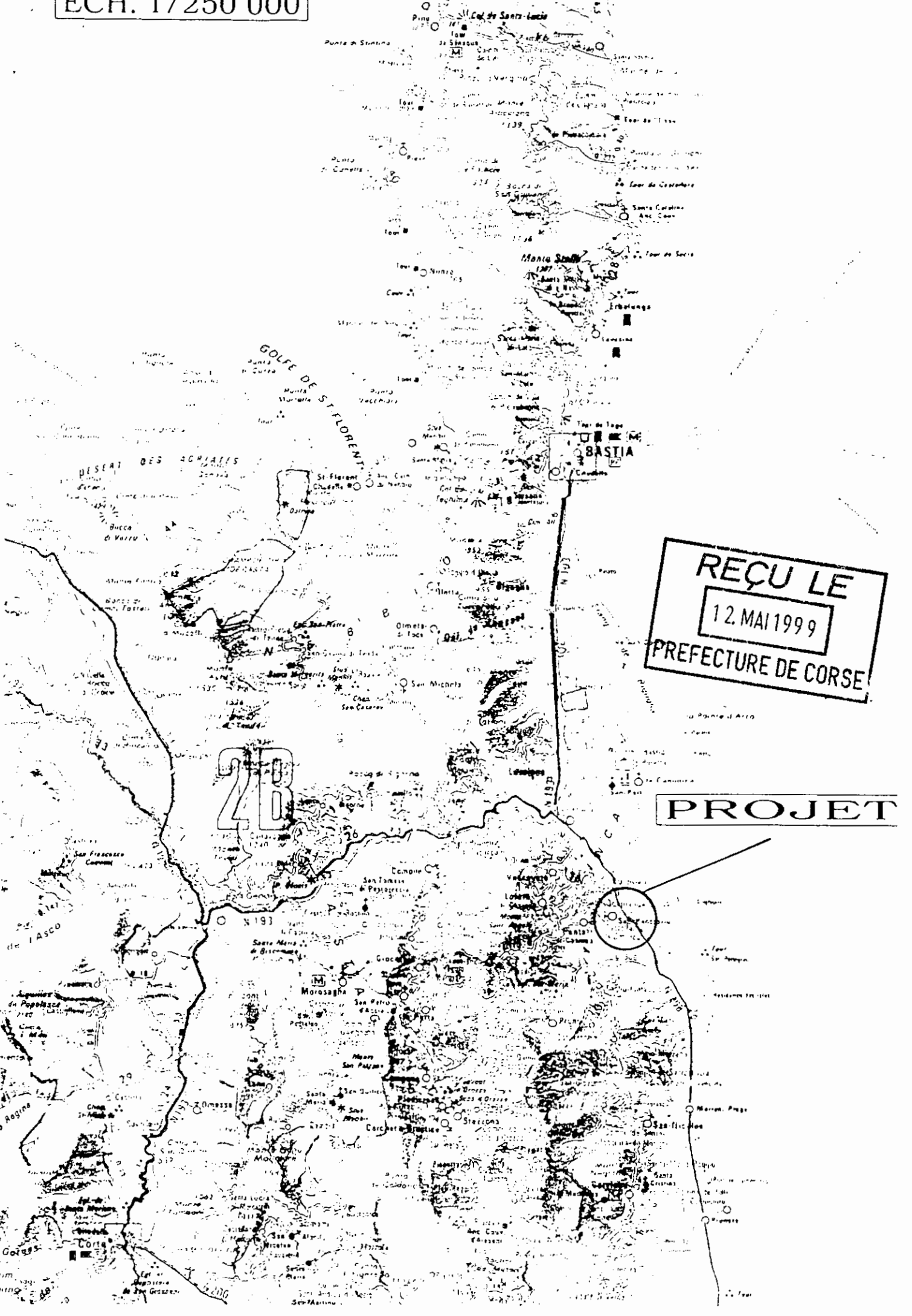
P/Le Directeur des Services Fiscaux
L'Inspecteur



H. MARIN

Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de la Corse
à l'attention de M. ROVERE
B.P. 315
20297 BASTIA Cedex





GOLFE DE ST FLORENT

DESERT DES ACHIATES

BASTIA

REÇU LE
12 MAI 1999
PREFECTURE DE CORSE

2B

PROJET